BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIIIe ANNEE. - No 76

VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014 Pages	Arrêté n° 2014 T 1646 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 septembre 2014)
VILLE DE PARIS TEXTES GENERAUX	Arrêté n° 2014 T 1649 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19e (Arrêté du 19 septembre 2014) 3225
Création au Secrétariat Général de la Ville de Paris d'un fichier destiné à la mise en œuvre de l'opération intitulée « budget participatif » (Arrêté du 19 septembre 2014) 3219	Arrêté n° 2014 T 1655 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Louis Morard et Delbet, à Paris 14° (Arrêté du 16 septembre 2014)
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du	Arrêté nº 2014 T 1656 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Crimée, à Paris 19e (Arrêté du 18 septembre 2014)
Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 17 septembre 2014)	Arrêté n° 2014 T 1658 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6° (Arrêté du 16 septembre 2014)
la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 18 septembre 2014)	Arrêté n° 2014 T 1659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basse des Carmes, à Paris 5° (Arrêté du 16 septembre 2014)
22 septembre 2014)	Arrêté n° 2014 T 1660 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12° (Arrêté du 18 septembre 2014)
VOIRIE ET DEPLACEMENTS Arrêté n° 2014 T 1605 réglementant, à titre provisoire, la	Arrêté n° 2014 T 1661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 septembre 2014)
circulation générale passage de la Moselle, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 septembre 2014)	Arrêté n° 2014 T 1663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Main d'Or et Passage de la Main d'Or, à Paris 11°
de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 septembre 2014) 3222 Arrêté n° 2014 T 1632 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lechapelais, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 septembre 2014) 3223	(Arrêté du 22 septembre 2014)
Arrêté n° 2014 T 1638 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19° (Arrêté du 16 septembre 2014) 3223	Arrêté n° 2014 T 1666 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20° (Arrêté du 22 septembre 2014)
Arrêté n° 2014 T 1639 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19° (Arrêté du 16 septembre 2014) 3224	Arrêté n° 2014 T 1667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Regnault, à Paris 13° (Arrêté du 18 septembre 2014) 3229
Arrêté n° 2014 T 1644 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14e (Arrêté du 16 septembre 2014)	Arrêté n° 2014 T 1668 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19e (Arrêté du 17 septembre 2014)

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie CIHV n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté n° 2014 T 1671 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 septembre 2014)	DEPARTEMENT DE PARIS
Arrêté n° 2014 T 1672 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 septembre 2014) 3230	TEXTES GENERAUX Fixation de la nouvelle composition de la Commission statuant sur les demandes d'Allocation Personnalisée
Arrêté n° 2014 T 1675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10° (Arrêté du 18 septembre 2014)	d'Autonomie (Arrêté du 19 septembre 2014) 3237 DELEGATIONS - FONCTIONS
Arrêté n° 2014 T 1676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20° (Arrêté du 19 septembre 2014) 3231	Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 17 septembre 2014)
Arrêté n° 2014 T 1677 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19e (Arrêté du 18 septembre 2014)	Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté
Arrêté n° 2014 T 1679 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, passage Wattieaux, à Paris 19° (Arrêté du 19 septembre 2014)	modificatif du 18 septembre 2014)
Arrêté n° 2014 T 1681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 septembre 2014)	Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 22 septembre 2014)
Arrêté n° 2014 T 1682 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel-Air, à Paris 12° (Arrêté du 22 septembre 2014) 3232	DEPARTEMENT DE PARIS
Arrêté n° 2014 T 1684 instituant, à titre provisoire, la règle	RESSOURCES HUMAINES
du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 22 septembre 2014) 3233	Constitution et composition des prochaines Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Commune, des corps du Département de
Arrêté n° 2014 T 1685 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13° (Arrêté du 22 septembre 2014)	Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes (Arrêté du 17 septembre 2014)
Arrêté n° 2014 T 1686 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du groupe Manouchian, à Paris 20° (Arrêté du 22 septembre 2014)	des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes (Arrêté du 18 septembre 2014)
Arrêté n° 2014 T 1689 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bosquet et rue Cler, à Paris 7e (Arrêté du 19 septembre 2014)	Organisation des élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris
Arrêté n° 2014 T 1690 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20e (Arrêté du 22 septembre 2014) 3234	(Arrêté du 18 septembre 2014)
Arrêté n° 2014 T 1698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plantes, à Paris 14° (Arrêté du 22 septembre 2014) 3235	TEXTES GENERAUX
Arrêté n° 2014 T 1714 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Théâtre, à Paris 15° (Arrêté du 22 septembre 2014) 3235	Arrêté n° 2014-00811 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 septembre 2014)
Arrêté n° 2014 P 0410 interdisant la circulation des véhicules de plus de 10 m de long dans la Villa Cœur de Vey, à Paris 14° (Arrêté du 23 septembre 2014)	Arrêté n° 2014-00813 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 septembre 2014)
Arrêté n° 2014 P 0414 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h dans la rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 23 septembre 2014)	ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION Arrêté nº 2014-00806 modifiant les règles de stationnement et portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du Commissariat de Police, rue
RESSOURCES HUMAINES	de Nantes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 septembre 2014) 3246
Désignation d'un chef de circonscription à la Direction des Affaires Scolaires	Arrêté n° 2014-00807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7° (Arrêté du 22 septembre 2014)
DEADUTEMENT ET COMOSURO	(5.5 dd LL 50ptombro 2011)
Ouverture d'un concours externe et d'un concours	TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC
interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 17 septembre 2014)	Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014/3118/00033 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS **ORGANISMES DIVERS**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

I.I.B.R.B.S. — Délibérations du Conseil d'Administration du mercredi 17 septembre 2014...... 3248

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources H	lumaines.	- Avis de	vacance	
d'un poste d'administrateur	de la Ville	de Paris ((F/H)	3248

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisien-

Caisse des Ecoles du 14e arrondissement — Avis de vacance postes d'agent de restauration

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création au Secrétariat Général de la Ville de Paris d'un fichier destiné à la mise en œuvre de l'opération intitulée « budget participatif ».

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26;

Vu le décret nº 2005-1309 du 20 octobre 2005 (version consolidée) modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la déclaration effectuée auprès de la C.N.I.L. n° 844 en date du 21 juillet 2011.

Arrête:

Article premier. — Il est autorisé, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, le recueil de données personnelles destiné à la mise en œuvre de l'opération intitulée « budget participatif » dont l'objet est de permettre, chaque année, le vote des parisiens sur des projets proposés.

Les votes s'effectueront, de manière manuelle dans divers lieux désignés par la Ville ou en ligne en accédant au site Paris.fr.

- Art. 2. Les données collectées à cette occasion sont les données de connexion, le nom et le prénom ainsi que l'adresse et l'adresse électronique.
- Art. 3. Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Information et de la Communication 4, rue de Lobau, 75004 Paris, par courrier ou à l'aide du formulaire en ligne sur Paris.fr.
- Art. 4. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) — Modificatif.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE. Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture:

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs:

Arrête:

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :

remplacer « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources » par « M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources »;

remplacer « M. Rémy THUAU, ingénieur général des Services techniques, chef du Service technique des bâtiments tertiaires » par « M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service technique des bâtiments tertiaires »

remplacer, dans le dernier paragraphe, « M. Rémy THUAU » par « M. Daniel VERRECCHIA ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :

ajouter « Pour le Service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Thibaut DELVALLEE, ingénieur des Services techniques, adjoint ».

- Art. 3. L'article 4 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :
 - II) Pour le Service technique du bâtiment durable :
- 3) Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.):

remplacer « Mme Laurine AZEMA, ingénieure des Services techniques, adjointe » par « M. Samuel COLIN, ingénieur des Services techniques, adjoint »;

- III) Pour le Service Technique de l'Architecture et des Projets (S.T.A.P.):
 - 2) Pour l'agence d'études d'architecture :

remplacer « M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef » par « Mme Djamila MILKI, architecte-voyer » ;

3) Pour l'agence de conduite de projets :

supprimer « Mme Annelie DUCHATEL »

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements :

supprimer « et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian SAUGE, ingénieur des Services techniques, adjoint » ;

— Pour la section locale d'architecture du 10° et du 11° arrondissements :

remplacer « M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section » par « Mme Annelie DUCHATEL, ingénieure des Services techniques, chef de la section » ;

 Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

remplacer le paragraphe par « M. Stéphan LAJOUS, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux ».

- Art. 4. L'article 7 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :
 - 1) Service technique de l'architecture et des projets :
 - Pour l'agence de conduite de projets :

remplacer « Mme Audrey BASILE, ingénieure des travaux » par « Mme Audrey VUKONIC, ingénieure des travaux » ;

remplacer « Mme Audrey ORBAN, ingénieure des travaux » par « Mme Audrey BRETON, ingénieure des travaux » ;

supprimer « Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux » ;

ajouter « Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des Services techniques » ;

- 2) Service technique du bâtiment durable :
- Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

remplacer « Mme AZEMA » par « M. COLIN » ;

6) Service technique des bâtiments de proximité :

supprimer « Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure » ;

— Pour la section locale d'architecture des $5^{\rm e},\,6^{\rm e}$ et $7^{\rm e}$ arrondissements :

 $\begin{tabular}{ll} \it remplacer & M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux \\ \it par & Mme Juliette RICHARD, ingénieure des travaux \\ \it *; \\ \end{tabular}$

— Pour la section locale d'architecture des $10^{\rm e}$ et $11^{\rm e}$ arrondissements :

supprimer « M. Mathieu PRATLONG, ingénieur des travaux » et « M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux » ;

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

ajouter « M. Romain BASTHISTE, ingénieur des travaux » ;

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

 $\it supprimer$ « M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :

dans le troisième aliéna, *remplacer* « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de sous-direction des ressources » *par* « M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources » ;

remplacer le quatrième alinéa par « M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, suppléants de la présidente » ;

dans le cinquième aliéna, supprimer « Mme Randjini RATTINAVELOU et Mme Ndiéye DIOBAYE, attachées principales d'administrations parisiennes » et ajouter « M. Laurent QUESSETTE, attaché d'administrations parisiennes ».

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :

remplacer « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources » par « M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources ».

Art. 7. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :

 $\it remplacer$ « Mme Laurine AZEMA » $\it par$ « M. Samuel COLIN ».

- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 9. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4:

Circonscriptions territoriales

Après le point 19, ajouter

« MM. Cédric DANNET, Foued KEMECHE, David COUDREAU, Romain TRAN VAN, François LUSSIEZ, Rémi VERNAT, Clément COLLADREY, François FELIX, chefs de pôle aquatique

1 — notation annuelle des Educateurs des Activités Physiques et Sportives, spécialité activités aquatiques de la natation en fonction dans leur pôle respectif » ;

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement

3. Service des affaires juridiques financières

Retirer

« Mme Nathalie GATTO MONTICONE, chef du Bureau des affaires financières » ;

Bureau des affaires financières

Retirer

« Mme Nathalie GATTO MONTICONE, chef du Bureau des affaires financières » ;

Sous-direction de l'action sportive

3. Service du sport de proximité

Ajouter

- « Mission des activités aquatiques et de la natation
- M. Vincent ROCHE, chef de la Mission des activités aquatiques et de la natation » ;

Sous-direction de la Jeunesse

Ajouter

« Mme Catherine HUBAULT, sous-directrice de la Jeunesse » :

Pôle territoire

Service des projets territoriaux et des équipements

Bureau du budget et des contrats

Retirer

 $\mbox{\ensuremath{^{\vee}}}$ M. Laurent QUESSETTE, chef du Bureau du budget et des contrats $\mbox{\ensuremath{^{\vee}}}$;

Pôle autonomie des jeunes

Mission jeunesse et citoyenneté

Remplacer

- « Mme Jeanne Abigaïl DENZLER BROQUIN, adjointe au chef de la mission jeunesse et citoyenneté » par:
- $\mbox{\ensuremath{^{\prime\prime}}}$ Mme Sonia BRAHAM, adjointe au chef de la mission jeunesse et citoyenneté » ;
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - à M. le Directeur des Ressources Humaines;
 - à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération 2014 SGCP 01 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 août 2014 nommant M. Aurélien LECHEVALLIER, Délégué Général aux Relations Internationales :

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Aurélien LECHEVALLIER, Délégué Général aux Relations Internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris;
 - l'intéressé.

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014, modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014, nommant Mme Anne DE BAYSER sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 1er septembre 2014;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié, est modifié comme suit :

Après le paragraphe suivant :

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

Ajouter:

La délégation de la signature de la Maire de Paris à Mme Anne DE BAYSER, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, s'étend également aux conventions d'aides à la pierre accordées par la Commune de Paris.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2014, modifié, est remplacé par :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement ;
 - Mme Christine FOUCART, sous-directrice de l'habitat ;

à l'effet de signer :

- tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont ils ont la charge;
- tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les Services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

La délégation de M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312 2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

La délégation de la signature de la Maire de Paris à M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement, et à Mme Christine FOUCART, sous-directrice de l'habitat, s'étend également aux conventions d'aides à la pierre accordées par la Commune de Paris.

La délégation de Mme Christine FOUCART, sous-directrice de l'habitat, s'étend également à tous actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 22 avril 2014, modifié, est modifié comme suit :

Service technique de l'habitat.

Supprimer le nom suivant :

- Mme Cédissia de CHASTENET.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté nº 2014 T 1605 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Moselle, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement, de travaux de curage et d'inspection caméra du réseau d'assainissement situé dans le passage de la Moselle, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Moselle;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 au 23 octobre 2014 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DE LA MOSELLE, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURES et la RUE DE MEAUX.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1606 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19° arrondissement, notamment avenue de Flandre ;

Considérant que la réalisation par la Société Graniou Infracom, de travaux de levage d'équipements de téléphonie mobile sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 136, avenue de Flandre, à Paris 19° arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 octobre 2014) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 136, sur 2 places;
- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 140, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 140.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1632 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lechapelais, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de recalibrage de la rue nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lechapelais, à Paris 17°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 septembre 2014 au 3 novembre 2014</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LECHAPELAIS, $17^{\rm e}$ arrondissement, entre le n° 4 et le n° 16.

La portion de la RUE LECHAPELAIS comprise entre le n° 4 et l'AVENUE DE CLICHY est mise à double sens.

Ces mesures seront effectives <u>du 22 septembre 2014 au</u> 20 octobre 2014.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LECHAPELAIS, 17^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4.

La portion de la RUE LECHAPELAIS comprise entre le n° 4 et le n° 16 est mise à double sens.

Ces mesures seront effectives <u>du 20 octobre 2014 au</u> 3 novembre 2014.

Art. 3. — Le stationnement de 2 roues est interdit, à titre provisoire, RUE LECHAPELAIS, $17^{\rm e}$ arrondissement, entre le n° 4 et le n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective <u>du 22 septembre 2014 au</u> 3 novembre 2014.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1638 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société GTM Bâtiment, de travaux d'espaces verts, au droit des n°s 2 à 12 rue de la Solidarité, à Paris 19° arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 septembre au 29 octobre 2014 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

 — RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 1 place; — RUE DE LA SOLIDARITE, 19° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1639 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société GTM Bâtiment, de travaux d'espaces verts, au droit des nos 2 à 12 rue de la Solidarité, à Paris 19e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 au 31 octobre 2014 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places;
- RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proxi-

mité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté nº 2014 T 1644 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14° arrondissement :

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : <u>le 29 février 2016</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11 sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté nº 2014 T 1646 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de garde-corps rue de la Légion Etrangère, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : <u>le 17 octobre 2014</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, boulevard Romain Rolland, 14° arrondissement, côté impair, au n° 47, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1649 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage d'équipements de téléphonie mobile au 22/32, rue des Lilas, réalisés par la société ALTEAD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 4 octobre 2014</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DES LILAS, $19^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 32, en épis, sur 9 places ;
- RUE DES LILAS, 19° arrondissement, entre le n° 37 et le n° 39, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1655 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Louis Morard et Delbet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rues Louis Morard et Delbet, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 septembre au 17 octobre 2014 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE LOUIS MORARD, $14^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au n° 37, sur 2 places ;
- RUE DELBET, $14^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 19, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1656 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19° arrondissement, notamment rue de Crimée ;

Considérant que la réalisation, par la Société JC DECAUX, de travaux de remplacement d'un abri voyageur au 37, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Crimée;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, entre le n° 35 et le n° 37, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, rue de Crimée.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1658 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du $6^{\rm e}$ arrondissement :

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 6e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2014 au 15 mars 2015 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE LITTRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places;
- RUE LITTRE, 6e arrondissement, côté pair, entre le no 8 et le no 14, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n° 8-10. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 14 sur l'emplacement initialement réservé aux opérations de livraison.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté nº 2014 T 1659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basse des Carmes, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un escalier de secours, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basse des Carmes, à Paris 5^e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : <u>le 15 décembre 2014</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE BASSE DES CARMES, $5^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au n° 1 bis, sur 4 places ;
- RUE BASSE DES CARMES, 5° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie,

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1660 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Mousset Robert, à Paris $12^{\rm e}$;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Mousset Robert, à Paris 13^e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2014 au 29 octobre 2014 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MOUSSET ROBERT, 12° arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 27 et le n° 23.

- Art. 2. Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- RUE MOUSSET ROBERT, 12° arrondissement, depuis la RUE SIBUET jusqu'au n° 27;
- RUE MOUSSET ROBERT, 12° arrondissement, depuis l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER jusqu'au n° 23.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société JC DECAUX, de travaux de remplacement d'un abri voyageur au 7, avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la contre-allée de l'avenue de la Porte de la Villette;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du <u>13 octobre au 7 novembre 2014 inclus</u>) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, 19° arrondissement, au n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Main d'Or et Passage de la Main d'Or, à Paris 11e.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la réparation des égouts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue et passage de la Main d'Or, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 décembre 2014 inclus);

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE LA MAIN D'OR, 11^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 4 à 10;
- RUE DE LA MAIN D'OR, $11^{\rm e}$ arrondissement, au $n^{\rm o}$ 8 (1 place ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- PASSAGE DE LA MAIN D'OR, 11 $^{\circ}$ arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MAIN D'OR et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE (entre le n $^{\circ}$ 1 et le n $^{\circ}$ 7);
 - RUE DE LA MAIN D'OR, 11e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.
- Art. 3. Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE DE LA MAIN D'OR, 11° arrondissement, entre la rue Charonne et la rue de la Main d'or en journée <u>du lundi 6 octobre au vendredi 31 octobre 2014</u>.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1665 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gâtines, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une barrière, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gâtines, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 octobre 2014 inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES GATINES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté nº 2014 T 1666 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une barrière, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 octobre inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ORFILA, 20° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 63 à 65, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Regnault, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2014 au 29 décembre 2014 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REGNAULT, 13° arrondissement, en vis-à-vis du n° 28 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1668 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation par la Société G.T.M. Bâtiment, de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au 190, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation des cycles, boulevard de la Villette;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 190 et l'AVENUE SECRETAN.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — L'arrêté n° 2014 T 1535 du 2 septembre 2014, réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19° est abrogé.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1671 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 19° arrondissement, notamment au droit du n° 58, rue Riquet;

Considérant que la réalisation par la Société Fal Industrie, de travaux de levage d'équipements de téléphonie mobile sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit des nos 53 à 61, rue Riquet, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Riquet;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>du 6 octobre 2014</u>) ;

Arrête:

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE RIQUET, $19^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 53 ;
- RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 54 et la RUE D'AUBERVILLIERS.
- Art. 2. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- RUE RIQUET, $19^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 61, sur 3 places ;
- RUE RIQUET, $19^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au $n^{\rm o}$ 58, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 58.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1672 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Graniou Infracom, de travaux de levage d'équipements de téléphonie mobile sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 136, avenue de Flandre, à Paris 19e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 octobre 2014);

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 138, sur 4 places;
- AVENUE DE FLANDRE, $19^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 138, le long du terre-plein central, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996, modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau ErDF souterrain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 3 novembre au 3 décembre 2014 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE JEMMAPES, 10° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 168 et la RUE LOUIS BLANC.

La bande cyclable sera fermée ponctuellement par demijournée.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE JEMMAPES, 10° arrondissement, côté pair, au n° 168, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 septembre au 10 octobre 2014</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE TLEMCEN, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 19 à 21;
- RUE DE TLEMCEN, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 23 à 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7° Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1677 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000, modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, la réalisation, par la Société JC DECAUX, de travaux de remplacement d'un abri voyageur au 116, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation des cycles, boulevard de la Villette;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI TUROT et la PLACE DU COLONEL FABIEN.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté nº 2014 T 1679 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, passage Wattieaux, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris de travaux de curage et inspection caméra du réseau d'assainissement situé dans le passage Wattieaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Wattieaux;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 17 et 20 octobre 2014</u>);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE WATTIEAUX, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CURIAL et la RUE DE L'OURCQ.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11° arrondissement, côté impair, n° 275 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions n'ont pas d'impact sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons au droit du n° 277 de la voie.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1682 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel-Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8. R. 411-25 et R. 417-10 :

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel-Air, à Paris 12^e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2014 au 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU BEL-AIR, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 20 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1684 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement effectués pour le compte de Er.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 4 novembre 2014 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12° arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 50 et le n° 54 (4 places de chaque côté), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1685 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 octobre 2014 inclus);

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13° arrondissement, côté impair, n° 7 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1686 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du groupe Manouchian, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue du groupe Manouchian, à Paris 20°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 septembre au 12 décembre 2014 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU GROUPE MANOUCHIAN, 20° arrondissement, depuis le n° 30 vers et jusqu'au n° 44 Le sens de circulation depuis le n° 30 et jusqu'au n° 44 est supprimé.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7° Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1689 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bosquet et rue Cler, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bosquet et rue Cler, à Paris 7°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre au 24 décembre 2014 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE BOSQUET, $7^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au $n^{\rm o}$ 6, sur 2 places ;
- RUE CLER, 7^e arrondissement, côté impair, n^o 47
 (du 24 septembre au 8 octobre 2014 inclus), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1690 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 novembre 2014 inclus);

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI POINCARE, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5-7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté nº 2014 T 1698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plantes, à Paris 14e.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plantes, à Paris 14°;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 22 décembre 2014) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 24 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1714 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8. R. 411-25 et R. 417-10 :

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 20 octobre au 21 novembre 2014 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DU THEATRE, $15^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 112 ;
- RUE DU THEATRE, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 109;
- RUE DU THEATRE, 15° arrondissement, côté pair,
 n° 126 (parcellaire), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3^eSection Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 P 0410 interdisant la circulation des véhicules de plus de 10 m de long dans la Villa Cœur de Vey, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 :

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant que la structure et l'étroitesse de la Villa Cœur de Vey ne permettent pas la giration des longs véhicules et rendent leurs manœuvres difficiles ;

Considérant dès lors qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des véhicules de plus de 10 m de long dans cette voie ;

Arrête:

Article premier. — La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 10 m est interdite VILLA CŒUR DE VEY, 14e arrondissement.

- Art. 2. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

Arrêté n° 2014 P 0414 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h dans la rue de Picpus, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la présence du Lycée Arago situé au droit des n°s 7-9 de la rue de Picpus, à Paris 12°, génère des traversées de chaussée par une proportion importante d'usagers vulnérables au niveau de cet établissement ;

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent d'assurer la sécurité des lycéens ainsi que de l'ensemble des usagers de l'espace public en abaissant la vitesse maximale de circulation des véhicules à 30 km/h, rue de Picpus, dans sa partie comprise entre l'avenue Dorian et le boulevard Diderot, à Paris 12°;

Arrête:

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DORIAN et le BOULEVARD DIDEROT.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de circonscription à la Direction des Affaires Scolaires.

Par arrêté en date du 12 septembre 2014 :

M. Jean-Baptiste LARIBLE, attaché principal d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction des Affaires Scolaires, et désigné en qualité de chef de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 20e arrondissement, à compter du 8 septembre 2014.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Commune de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H);

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2 des 7 et 8 février 2011 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H); Vu l'arrêté du Maire de Paris du 18 février 2011 fixant les barèmes des épreuves sportive obligatoire et physique facultative ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Commune de Paris (F/H) seront ouverts, à partir du 9 février 2015 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

- Art. 2. La répartition des postes est fixée comme suit :
- concours externe: 5 postes;
- concours interne: 5 postes.
- Art. 3. Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 17 novembre au 12 décembre 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format $32 \times 22,5$ cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription <u>complets</u> et renvoyés ou déposés <u>pendant la période d'inscription</u> (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

- Art. 4. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation de la nouvelle composition de la Commission statuant sur les demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 232-12, D. 232-25 et D. 232-26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général en date du 18 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, à Paris; Vu l'arrêté modificatif du 12 avril 2011 fixant la composition de la Commission statuant sur les demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie :

Vu l'arrêté modificatif du 3 avril 2012 fixant la composition de la Commission statuant sur les demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Sur la proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 3 avril 2012 fixant la composition de la Commission statuant sur les demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie est abrogé.

Art. 2. — La composition de la Commission statuant sur les demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie est fixée ainsi qu'il suit :

Présidents et suppléants :

- Présidente: Mme Karen TAIEB;
- Présidents suppléants:
- Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :
- M. Hugo GILARDI, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé;
- Mme Emeline RENARD, cheffe du Bureau des aides sociales à l'autonomie, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé;
- Mme Odile MORILLEAU, cheffe du Bureau des actions en Direction des Personnes Agées à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;
- Mme Carine EL-KHANI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des aides sociales à l'autonomie à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;
- Mme Véronique GUIGNES, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des aides sociales à l'autonomie à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;
- M. Frédéric CONTE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau des aides sociales à l'autonomie à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

Trois membres représentant le département :

- membre titulaire: Mme Marie-Paule BEOUTIS, chef du Bureau des prestations à domicile à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;
- membre suppléant: Mme Marie-Paule DEBRAY, chargée de la coordination des CLIC Paris Emeraude, au Bureau des actions en direction des personnes agées à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;
- membre titulaire: Docteur Christine BERBEZIER, conseiller médical à la sous-direction de l'Autonomie.
 - membres suppléants:
- Docteur Maria Térésa BARRIER, médecin de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;
- Docteur Thi Nhan Nghia DAM-HUYNH, médecin de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;
- Docteur Patrick INGRAIN, médecin de l'Equipe médicosociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.
- membre titulaire: Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;
 - membres suppléants:
- Mme Dominique JANET, adjointe à la responsable de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

- M. Denis LOSANGE, adjoint à la responsable de l'Equipe médico-sociale du Département de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.
- <u>Deux membres représentant les organismes de sécurité sociale</u> :
 - au titre de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
- membre titulaire: Mme Christiane FLOUQUET, Directeur de l'Action Sociale d'Ile-de-France ou son représentant;
- membre suppléant : le chargé d'action sociale départemental.
- au titre de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France : responsable départemental.
- <u>Un membre désigné au titre d'une institution ou d'un organisme public social et médico-social ayant passé avec le Département la convention prévue à l'article L. 232-13 du Code de l'action sociale et des familles :</u>
- membre titulaire : M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des Services aux personnes âgées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.-V.P.) ou son représentant :
- membre suppléant : Mme Sophie CASTANET, chargée de la tarification « Paris domicile », Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.
- Lorsque la Commission statue en formation élargie de recours amiable, cinq représentants des usagers, dont deux personnalités qualifiées désignées sur proposition du Comité départemental des retraités et personnes âgées :
 - Mme Joëlle GUIGNARD, membre du CODERPA;
 - M. Jean-Pierre FLORET, membre du CODERPA;
 - Docteur Daniel ABELOOS, représentant des usagers ;
- Docteur Jacques BIRENBAUM, représentant des usagers;
 - Mme Fanny ZARSKY, représentant des usagers ;
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa publication.
- Art. 4. Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2014

Anne HIDALGO

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) — *Modificatif*.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture :

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs :

Arrête:

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :

remplacer « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources » par « M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources » ;

remplacer « M. Rémy THUAU, ingénieur général des Services techniques, chef du Service technique des bâtiments tertiaires » par « M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service technique des bâtiments tertiaires »

remplacer, dans le dernier paragraphe, « M. Rémy THUAU » par « M. Daniel VERRECCHIA ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :

ajouter « Pour le Service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Thibaut DELVALLEE, ingénieur des Services techniques, adjoint ».

- Art. 3. L'article 4 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :
 - II) Pour le Service technique du bâtiment durable :
- 3) Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

<code>remplacer</code> « Mme Laurine AZEMA, ingénieure des Services techniques, adjointe » <code>par</code> « M. Samuel COLIN, ingénieur des Services techniques, adjoint » ;

- III) Pour le Service Technique de l'Architecture et des Projets (S.T.A.P.) :
 - 2) Pour l'agence d'études d'architecture :

remplacer « M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef » par « Mme Djamila MILKI architecte-voyer » ;

- 3) Pour l'agence de conduite de projets :
- supprimer « Mme Annelie DUCHATEL »
- V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :
- Pour la section locale d'architecture des 1 $^{\rm er},\ 2^{\rm e},\ 3^{\rm e}$ et 4 $^{\rm e}$ arrondissements :
- supprimer « et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian SAUGE, ingénieur des Services techniques, adjoint » ;
- Pour la section locale d'architecture du 10e et du 11e arrondissements :

remplacer « M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section » par « Mme Annelie DUCHATEL, ingénieure des Services techniques, chef de la section » ;

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

remplacer le paragraphe par « M. Stéphan LAJOUS, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux ».

- Art. 4. L'article 7 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :
 - 1) Service technique de l'architecture et des projets :
 - Pour l'agence de conduite de projets :

remplacer « Mme Audrey BASILE, ingénieure des travaux » par « Mme Audrey VUKONIC, ingénieure des travaux » ;

remplacer « Mme Audrey ORBAN, ingénieure des travaux » par « Mme Audrey BRETON, ingénieure des travaux » ;

 $\it supprimer$ « Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux » :

ajouter « Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des Services techniques » ;

- 2) Service technique du bâtiment durable :
- Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

remplacer « Mme AZEMA » par « M. COLIN » ;

6) Service technique des bâtiments de proximité :

 $\mbox{\it supprimer} \mbox{\tt w} \mbox{\tt w} \mbox{\tt M} \mbox{\tt m} \mbox{\tt w} \mbox{\tt C} \mbox{\tt h} \mbox{\tt a} \mbox{\tt a} \mbox{\tt b} \mbox{\tt a} \mbox{\tt b} \mbox{\tt a} \mbox{\tt b} \mbox{\tt a} \mbox{\tt b} \mbox{\tt b} \mbox{\tt a} \mbox{\tt b} \mbox{\tt b

— Pour la section locale d'architecture des $5^{\rm e},\,6^{\rm e}$ et $7^{\rm e}$ arrondissements :

remplacer « M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux » par « Mme Juliette RICHARD, ingénieure des travaux » ;

— Pour la section locale d'architecture des $10^{\rm e}$ et $11^{\rm e}$ arrondissements :

supprimer « M. Mathieu PRATLONG, ingénieur des travaux » et « M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux » ;

— Pour la section locale d'architecture du 18e arrondissement :

ajouter « M. Romain BASTHISTE, ingénieur des travaux »;

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

supprimer « M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :

dans le troisième aliéna, *remplacer* « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de sous-direction des ressources » *par* « M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources » ;

remplacer le quatrième alinéa par « M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, suppléants de la présidente » ;

dans le cinquième aliéna, supprimer « Mme Randjini RATTINAVELOU et Mme Ndiéye DIOBAYE, attachées principales d'administrations parisiennes » et ajouter « M. Laurent QUESSETTE, attaché d'administrations parisiennes ».

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :

remplacer « M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources » par « M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources ».

Art. 7. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 est modifié comme suit :

 $\it remplacer$ « Mme Laurine AZEMA » $\it par$ « M. Samuel COLIN ».

- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 9. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) — *Modificatif*.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code:

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Ajouter

 $\mbox{\ensuremath{\mbox{\tiny "Mme}}}$ Catherine HUBAULT, sous-directrice de la Jeunesse » ;

A l'article 5:

I — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement

Service des affaires juridiques et financières

Bureau des affaires financières

Retirer

« Mme Nathalie GATTO MONTICONE, chef du Bureau des affaires financières » ;

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - à M. le Directeur des Ressources Humaines;
 - à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) — *Modificatif*.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code :

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 321-4;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014, modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014, nommant Mme Anne DE BAYSER sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 1er septembre 2014;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié, est modifié comme suit :

Après le paragraphe suivant :

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Ajouter:

La délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Anne DE BAYSER, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, s'étend également aux conventions d'aides à la pierre, notam-

ment celles signées au nom de l'Agence nationale de l'habitat, sur le fondement de l'article L. 321-4 du Code de la construction et de l'habitation au nom du Département de Paris.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2014, modifié, est remplacé par :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléquée à :

- M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement;
 - Mme Christine FOUCART, sous-directrice de l'habitat ; à l'effet de signer :
- tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de leur sous-direction ;
- tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les Services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

La délégation de M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

La délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement, et à Mme Christine FOUCART, sous-directrice de l'habitat, s'étend également aux conventions d'aides à la pierre, notamment celles signées au nom de l'Agence nationale de l'habitat, sur le fondement de l'article L. 321-4 du Code de la construction et de l'habitation au nom du Département de Paris.

- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Constitution et composition des prochaines Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes.

La Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la communication présentée au comité technique paritaire de la Commune et au Comité Technique Paritaire du Département de Paris, siégeant en séance commune, le 3 juillet 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris et Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête:

Article premier. — À compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, les Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes sont constituées et composées conformément aux dispositions ci-après :

N°			Nombre de représen- tants du personnel		
de la	Groupe	Grades			nei
CAP			Titulai-	Sup-	Total
	Corno dos	Administratoura	res	pléants	
	Corps des	Administrateurs Administrateur hors	4	4	8
1	1	classe	2	2	4
	2	Administrateur	2	2	4
		Attachés d'administra-	4	4	8
	tions parisi			-	
2	1	Attaché principal d'administrations parisiennes	2	2	4
	2	Attaché d'administra- tions parisiennes	2	2	4
	Corps des techniques	Ingénieurs des Services	6	6	12
	1	Ingénieur général	2	2	4
3	2	Ingénieur en chef des	2	2	4
	2	Services techniques	2	2	4
	3	Ingénieur des Services techniques	2	2	4
	Corps des Ingénieurs hydrologues		5	5	10
	et hygiénistes Directeur de Laboratoire				
	1	de classe exception- nelle	1	1	2
		Directeur de Laboratoire			
4	2	Ingénieur hydrologue ou hygiéniste divisionnaire de classe exception- nelle	1	1	2
	3	Ingénieur hydrologue ou hygiéniste divisionnaire	1	1	2
	4	Ingénieur hydrologue ou hygiéniste	2	2	4
	Corps des	Ingénieurs des travaux	4	4	8
5	1	Ingénieur divisionnaire des travaux	2	2	4
	2	Ingénieur des travaux	2	2	4
	I —	Architectes voyers	5	5	10
_	1	Architecte voyer général	1	1	2
6	2	Architecte voyer en chef	2	2	4
	3	Architecte voyer	2	2	4
		Ingénieurs économistes	3	3	6
7	1	Ingénieur économiste de la construction de classe supérieure	2	2	4
	2	Ingénieur économiste de la construction de classe normale	1	1	2

	Corps de moine	es Conservateurs du patri-	5	5	10
8	1	Conservateur général du patrimoine	1	1	2
	2	Conservateur en chef du patrimoine	2	2	4
	3	Conservateur du patri- moine	2	2	4
	des bibli	es Conservateurs généraux othèques es Conservateurs des ques	5	5	10
9	1	Conservateur général des bibliothèques	1	1	2
	2	Conservateur en chef des bibliothèques	2	2	4
	3	Conservateur des biblio- thèques	2	2	4
	trations	es Bibliothécaires d'adminis- parisiennes es Chargés d'études docu-	4	4	8
10		es d'administrations pari-			
	1	Bibliothécaire	2	2	4
	2	Chargé d'études docu- mentaires	2	2	4
		es Secrétaires administratifs strations parisiennes	7	7	14
11	1	Secrétaire administratif de classe exception- nelle	2	2	4
	2	Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	4
	3	Secrétaire administratif de classe normale	3	3	6
	Corps de tions par	es Animateurs d'administra- risiennes	4	4	8
12	1	Animateur principal de 1ère classe	1	1	2
	2	Animateur principal de 2º classe	1	1	2
	3	Animateur de classe normale	2	2	4
		es Assistants spécialisés othèques et des musées	6	6	12
	1	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle	2	2	4
13	2	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supé- rieure	2	2	4
	3	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe nor- male	2	2	4
14		es Conseillers des activités es et sportives	2	2	4
1*+	1	Conseiller des activités physiques et sportives	2	2	4
		es Éducateurs des activités es et sportives	6	6	12
	1	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{re} classe	2	2	4
15	2	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^e classe	2	2	4
	3	Éducateur des activités physiques et sportives de classe normale	2	2	4

		s Adjoints administratifs strations parisiennes	10	10	20
	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	2	2	4
16	2	Adjoint administratif principal de 2e classe	3	3	6
	3	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	3	3	6
	4	Adjoint administratif de 2° classe	2	2	4
	Corps de d'action s	s Adjoints d'animation et sportive	9	9	18
	1	Adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1 ^{re} classe	2	2	4
17	2	Adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2 ^e classe	2	2	4
	3	Adjoint d'animation et d'action sportive de 1 ^{re} classe	3	3	6
	4	Adjoint d'animation et d'action sportive de 2e classe	2	2	4
	Corps de des biblio	s Adjoints administratifs othèques			10
	Corps de surveillan	s Adjoints d'accueil, de ace et de magasinage	8	8	16
		Adjoint administratif des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe			
	1	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1 ^{re} classe	2	2	4
18		Adjoint administratif des bibliothèques principal de 2 ^e classe			
	2	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2° classe	2	2	4
		Adjoint administratif des bibliothèques			
	3	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^{re} classe	2	2	4
	4	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 ^e classe	2	2	4
		s Infirmiers de catégorie A e de Paris	_	_	10
		s Cadres de santé para- de la Ville de Paris	5	5	10
19	1	Cadre supérieur de santé paramédical	1	1	2
		Cadre de santé para- médical		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	2	Infirmier de catégorie A de grade 2	2	2	4
	3	Infirmier de catégorie A de grade 1	2	2	4

	Corps des vatoires de	Directeurs des Conser-			
	Corps des	Professeurs des conser-	6	6	12
	vatoires de Corps des l'école Du	Professeurs certifiés de			
	1	Directeur de 1 ^{re} catégorie des Conservatoires de Paris	2	2	4
20		Directeur de 2e catégorie des Conservatoires de Paris Professeur des conser-		0	
	2	vatoires de Paris hors classe Professeur certifié de l'école Du Breuil hors classe	2	2	4
	3	Professeur des conservatoires de Paris de classe normale Professeur certifié de	2	2	4
	Corns des	l'école Du Breuil de classe normale Professeurs de la Ville			
	de Paris		4	4	8
21	1 1	Professeur hors classe de la Ville de Paris	2	2	4
	2	Professeur de la Ville de Paris	2	2	4
	santé	Puéricultrices cadres de Puéricultrices	8	8	16
	1	Puéricultrice cadre	2	2	4
22	2	Supérieur de santé Puéricultrice cadre de	2	2	4
	3	Puéricultrice de classe supérieure	2	2	4
	4	Puéricultrice de classe normale	2	2	4
	Corps des toire cadre	Techniciens de labora-	3	3	6
23	1	Technicien de labora- toire cadre supérieur de santé	1	1	2
	2	Technicien de labora- toire cadre de santé	2	2	4
	Corps des	Médecins	6	6	12
24	1	Médecin hors classe	2	2	4
~ 7	2	Médecin de 1 ^{re} classe	2	2	4
	3	Médecin de 2 ^e classe	2	2	4
	· ·	Psychologues			
	<u> </u>	Sages-femmes			
		Professeurs certifiés du ormation professionnelle	4	4	8
		Psychologue hors classe Sage-femme cadre			
25	1	supérieur Sage-femme cadre	2	2	4
25		Professeur certifié hors classe du centre de for- mation professionnelle d'Alembert			
		Psychologue de classe normale			
	2	Sage-femme de classe supérieure	2	2	4
		Sage-femme de classe normale			

	0	Appletants and at 11 /			
	d'enseigne	Assistants spécialisés ment artistique des ires de Paris	4	4	8
26	1	Assistant spécialisé d'enseignement artisti- que de classe excep- tionnelle	2	2	4
	2	Assistant spécialisé d'enseignement artisti- que de classe supé- rieure	2	2	4
	d'administra	Infirmières et infirmiers ations parisiennes			
	dentaire de	Mécaniciens en prothèse la Commune de Paris	4	4	8
	caux et mé	Personnels paramédidico-techniques d'admiparisiennes			
27	1	Infirmier de classe supérieure Personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure	2	2	4
	2	Infirmier de classe nor- male Mécanicien en prothèse dentaire Personnel paramédical et médico-technique de	2	2	4
	Corps des	classe normale Éducatrices et éduca-			
		unes enfants de la Com-	4	4	8
28	1	Éducateur de classe supérieure	2	2	4
	2	Éducateur de classe normale	2	2	4
	Corps des Professeurs de l'E.S.P.C.I.		3	3	6
	Corps des Maîtres de conférences de l'E.S.P.C.I.		,		
29	1	Professeur de classe exceptionnelle de l'E.S.P.C.I. de la Ville de Paris Professeur de 1 ^{re} classe de l'E.S.P.C.I. de la Ville de Paris	1	1	2
		Professeur de 2° classe de l'E.S.P.C.I. de la Ville de Paris Maître de conférences			
	2	hors classe de l'E.S.P.C.I.	2	2	4
		Maître de conférences de classe normale de l'E.S.P.C.I.			
		Techniciens de tranquil- e et de surveillance de la de Paris	5	5	10
30	1	Technicien de tranquil- lité publique et de sur- veillance principal de 1 ^{re} classe	2	2	4
30	2	Technicien de tranquil- lité publique et de sur- veillance principal de 2° classe	1	1	2
	3	Technicien de tranquil- lité publique et de sur- veillance	2	2	4
		Conseillers socio- 'administrations parisien-	4	4	8
31	1	Conseiller supérieur socio-éducatif	2	2	4
	2	Conseiller socio-éducatif	2	2	4

		Secrétaires médicaux et Département de Paris	6	6	12
	1	Secrétaire médical et social de classe exceptionnelle	2	2	4
32	2	Secrétaire médical et social de classe supérieure	2	2	4
	3	Secrétaire médical et social de classe nor-male	2	2	4
	Corps des éducatifs d	Assistants socio- lu Département de Paris	4	4	8
33	1	Assistant socio-éducatif principal	2	2	4
	2	Assistant socio-éducatif	2	2	4
		Auxiliaires de puéricul- soins de la Commune de	8	8	16
34	1	Auxiliaire de puéricul- ture et de soins princi- pal de 1 ^{re} classe	2	2	4
04	2	Auxiliaire de puéricul- ture et de soins princi- pal de 2 ^e classe	3	3	6
	3	Auxiliaire de puéricul- ture et de soins de 1 ^{re} classe	3	3	6
	Corps des petite enfa	Agents techniques de la nce	6	6	12
	1	Agent technique de la petite enfance principal de 2e classe	1	1	2
35	2	Agent technique de la petite enfance de 1 ^{re} classe	2	2	4
	3	Agent technique de la petite enfance de 2 ^e classe	3	3	6
	Corps des Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris		6	6	12
36	1	Inspecteur-chef de sécurité de 1 ^{re} classe	2	2	4
	2	Inspecteur-chef de sécurité de 2e classe	2	2	4
	3	Inspecteur de sécurité	2	2	4
		Agents de logistique 'administrations parisien-	7	7	14
	1	Agent de logistique générale principal de 1 ^{re} classe	1	1	2
37	2	Agent de logistique générale principal de 2 ^e classe	2	2	4
	3	Agent de logistique générale de 1 ^{re} classe	2	2	4
	4	Agent de logistique générale de 2 ^e classe	2	2	4
		Agents d'accueil et de e de la Commune de	7	7	14
	1	Agent d'accueil et de surveillance principal de 1 ^{re} classe	1	1	2
38	2	Agent d'accueil et de surveillance principal de 2 ^e classe	2	2	4
	3	Agent d'accueil et de surveillance de 1 ^{re} classe	2	2	4
	4	Agent d'accueil et de surveillance de 2 ^e classe	2	2	4

	T		1	I	
	Corps des écoles	s Agents techniques des	5	5	10
39	1	Agent technique des écoles principal de 2 ^e classe	1	1	2
	2	Agent technique des écoles de 1 ^{re} classe	2	2	4
	3	Agent technique des écoles de 2 ^e classe	2	2	4
	Corps des écoles ma de Paris	s Agents spécialisés des aternelles de la Commune	6	6	12
40	1	Agent spécialisé des écoles maternelles prin- cipal de 1 ^{re} classe	1	1	2
10	2	Agent spécialisé des écoles maternelles prin- cipal de 2 ^e classe	2	2	4
	3	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{re} classe	3	3	6
		s Techniciens supérieurs trations parisiennes	6	6	12
41	1	Technicien supérieur en chef	2	2	4
	2	Technicien supérieur principal	2	2	4
	3	Technicien supérieur	2	2	4
	Corps des	s Personnels de maîtrise	4	4	8
42	1	Agent supérieur d'exploitation	2	2	4
	2	Agent de maîtrise	2	2	4
	Corps des	s Techniciens des services	6	6	12
	1	Technicien des services opérationnels en chef	2	2	4
43	2	Technicien des services opérationnels de classe supérieure	2	2	4
	3	Technicien des services opérationnels de classe normale	2	2	4
	Corps des	s Adjoints techniques	10	10	20
	Corps des	s Dessinateurs	10	10	20
	1	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe Dessinateur chef de	2	2	4
		groupe de 1 ^{re} classe			
44	2	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	3	3	6
		Dessinateur chef de groupe de 2 ^e classe			
	3	Adjoint technique de 1 ^{re} classe Dessinateur	3	3	6
	4	Adjoint technique de 2e classe	2	2	4
		s Adjoints techniques de e l'assainissement	8	8	16
	1	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 ^{re} classe	2	2	4
45	2	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 ^e classe	2	2	4
	3	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 ^{re} classe	2	2	4
	4	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 2e classe	2	2	4

		Corps des Conducteurs automobiles et de transport en commun		6	12
46	1	Chef d'équipe conducteur d'automobile principal	2	2	4
46	2	Chef d'équipe conducteur d'automobile	2	2	4
	3	Conducteur d'automobile de transport en commun	2	2	4
		s Égoutiers et autres per- es réseaux souterrains	6	6	12
		Chef égoutier			
47	1	Égoutier principal de classe supérieure et autres personnels des réseaux souterrains de classe supérieure	2	2	4
	2	Égoutier principal et autres personnels des réseaux souterrains principaux	2	2	4
	3	Égoutier et autres per- sonnels des réseaux souterrains	2	2	4
	Corps des	Éboueurs	8	8	16
	1	Chef d'équipe du net- toiement	2	2	4
48		Éboueur principal de classe supérieure			4
	2	Éboueur principal	3	3	6
	3	Éboueur	3	3	6
	Corps des	Fossoyeurs	5	5	10
		Chef fossoyeur			
49	1	Fossoyeur principal de classe supérieure	1	1	2
	2	Fossoyeur principal	2	2	4
	3	Fossoyeur	2	2	4
	Corps des collèges	s Adjoints techniques des	7	7	14
	1	Adjoint technique des collèges principal de 1 ^{re} classe	1	1	2
50	2	Adjoint technique des collèges principal de 2e classe	2	2	4
	3	Adjoint technique des collèges de 1 ^{re} classe	2	2	4
	4	Adjoint technique des collèges de 2 ^e classe	2	2	4

Art. 2. — Le présent arrêté tient compte de la structure des corps au 1^{er} septembre 2014. Les évolutions ultérieures donneront lieu, selon le cas, soit à des dispositions des délibérations statutaires, donnant compétence aux représentants des corps ou grades existants pour représenter les corps ou grades nouveaux, soit à une modification du présent arrêté, assortie d'élections partielles parmi les membres des nouveaux corps.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Anne HIDALGO

Organisation des élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes.

> La Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu la communication présentée au Comité Technique Paritaire de la Commune et au Comité Technique Paritaire du Département de Paris, siégeant en séance commune, le 3 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris et Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris :

Arrête:

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes, dont la date a été fixée au 4 décembre 2014 par l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2014 susvisé, se dérouleront dans les conditions prévues par le décret du 28 mai 1982 susvisé.

- Art. 2. Au cours de la journée de vote, les centres de vote seront ouverts pendant huit heures, de 9 heures à 17 heures.
- Art. 3. Le vote peut avoir lieu à l'urne ou par correspondance.
- Art. 4. Les votes seront recueillis dans chaque centre de vote, qui peut être commun aux différentes élections prévues le 4 décembre 2014 dans le cadre du renouvellement général des instances représentatives de la fonction publique (celle aux Commissions Administratives Paritaires et celle aux Comités Techniques). Chaque centre de vote est composé d'un Bureau comprenant au minimum huit membres : un président, deux secrétaires et cinq assesseurs. Dans les centres de vote accueillant un nombre d'électeurs supérieur à 1 000, le Bureau est composé au minimum de 10 membres : un président, quatre secrétaires et cinq assesseurs. Il est prévu un suppléant pour chaque membre du Bureau.

Le nombre des assesseurs pourra être augmenté pour que chaque syndicat ayant déposé une liste puisse être représenté dans le centre de vote.

Les membres des Bureaux des centres de vote, choisis parmi les agents électeurs, seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les listes des électeurs aux Commissions Administratives Paritaires seront affichées dans les services <u>du 6 au</u> 14 octobre 2014.

Les réclamations contre ces listes devront être présentées aux services des ressources humaines des Directions au plus tard le 17 octobre 2014 au soir.

- Art. 6. Les listes de candidats et les déclarations de candidatures aux Commissions Administratives Paritaires devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des relations sociales) entre le 8 octobre et le 23 octobre 2014, de 9 heures à 17 heures.
- Art. 7. Un Bureau de vote central sera chargé de procéder au dépouillement de l'ensemble des votes aux Commissions Administratives Paritaires. Ce Bureau de vote central est commun aux deux élections.

Il sera composé d'un Président désigné parmi les fonctionnaires de la Ville de Paris exerçant les fonctions de Directeur ou de Directeur Adjoint, d'un secrétaire et de 10 assesseurs (5 titulaires et 5 suppléants) désignés par chaque organisation syndicale ayant déposé une liste de candidature. A défaut de désignation d'un assesseur par une organisation syndicale, l'administration procède à cette désignation parmi les agents de la Ville de Paris. Les membres du Bureau de vote central seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Anne HIDALGO

Organisation des élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris.

> La Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements Publics ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune et du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, siégeant en séance commune, le 3 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris et Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris, dont la date a été fixée au 4 décembre 2014 par l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2014 susvisé, se dérouleront dans les conditions prévues par le décret du 30 mai 1985 susvisé.

- Art. 2. Au cours de la journée de vote, les Bureaux de vote seront ouverts pendant huit heures, de 9 h à 17 h.
- Art. 3. Le vote peut avoir lieu à l'urne ou par correspondance.

Art. 4. — Les votes seront recueillis dans chaque bureau de vote, qui peut être commun aux différentes élections prévues le 4 décembre 2014 dans le cadre du renouvellement général des instances représentatives de la fonction publique (celle aux Commissions Administratives Paritaires et celle aux Comités Techniques). Chaque Bureau de vote est composé d'un Bureau comprenant au minimum huit membres : un Président, deux secrétaires et cinq assesseurs. Dans les Bureaux de vote accueillant un nombre d'électeurs supérieur à 1 000, le Bureau est composé au minimum de 10 membres : un Président, quatre secrétaires et cinq assesseurs. Il est prévu un suppléant pour chaque membre du Bureau.

Le nombre des assesseurs pourra être augmenté pour que chaque syndicat ayant déposé une liste puisse être représenté dans le Bureau de vote.

Les membres des Bureaux de vote, choisis parmi les agents électeurs, seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les listes des électeurs aux Comités Techniques seront affichées dans les services <u>du 6 octobre au 14 novembre</u> 2014.

Les réclamations contre ces listes devront être présentées aux services des ressources humaines des Directions au plus tard le 14 novembre 2014 au soir.

- Art. 6. Les listes de candidats et les déclarations de candidatures aux Comités Techniques devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des relations sociales) entre le 8 octobre et le 23 octobre 2014, de 9 h à 17 h.
- Art. 7. Le dépouillement des bulletins de vote aux Comités Techniques est assuré par les Bureaux de vote qui transmettront les résultats à un Bureau de vote central chargé de procéder au récolement des opérations de chaque Bureau de vote afin d'établir le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales relatives aux élections aux Comités Techniques.

Le Bureau de vote central sera composé d'un Président désigné parmi les fonctionnaires de la Ville de Paris exerçant les fonctions de Directeur ou de Directeur Adjoint, d'un secrétaire et de 10 assesseurs (5 titulaires et 5 suppléants) désignés par chaque organisation syndicale ayant déposé une liste de candidature. A défaut de désignation d'un assesseur par une organisation syndicale, l'administration procède à cette désignation parmi les agents de la Ville de Paris. Les membres du Bureau de vote central seront désignés par un arrêté ultérieur. Le Bureau de vote central est commun aux deux élections.

Art. 8. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Anne HIDALGO

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00811 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police.

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2014-00272 du 2 avril 2014 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à M. Carl BERTEAUX et M. Yann VACHET, gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — A l'article $1^{\rm er}$ de l'arrêté n° 2014-00272 du 2 avril 2014 susvisé, *les mots* « M. Carl BERTEAUX, né le

28 novembre 1982 et à M. Yann VACHET, né le 23 octobre 1984 » sont remplacés par « M. Carl BERTEAUX, né le 23 octobre 1984 et à M. Yann VACHET, né le 28 novembre 1982 ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00813 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La Médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Sergent-chef Emmanuel BILLAUD, né le 1^{er} août 1980, 2^e Compagnie d'incendie et de secours;
- Caporal-chef Martin POUDEVIGNE, né le 29 décembre 1986, 2^e Compagnie d'incendie et de secours.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00806 modifiant les règles de stationnement et portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du Commissariat de Police, rue de Nantes, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Nantes, dans sa partie comprise entre l'avenue de Flandre et la rue Barbanègre, à Paris dans le 19° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démolition et de construction d'un immeuble situé 30 bis, rue de Nantes, à Paris dans le 19° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 décembre 2015) ;

Considérant que ces travaux nécessitent la neutralisation provisoire d'emplacements réservés aux véhicules de police affectés au Commissariat de Police de proximité sis 37, rue de Nantes;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de Police, ces emplacements doivent être reportés, à titre provisoire, à proximité du Commissariat ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE NANTES, 19^e arrondissement, entre le n° 30 bis et le n° 32, sur 4 places dont 2 réservées aux services de Police.

- Art. 2. Des emplacements réservés au stationnement des véhicules affectés aux services de Police, sont créés, à titre provisoire, RUE DE NANTES, 19^e arrondissement, au n° 32 (2 places).
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté nº 2014-00807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Grenelle, à Paris 7e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétences préfectorale ;

Considérant que, la rue de Grenelle, dans sa portion comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et le boulevard Raspail, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé au droit des numéros 53-57, rue de Grenelle, à Paris 7° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GRENELLE, 7° arrondissement, au droit du n° 60, sur une zone de livraison et sur une zone de stationnement réservée aux deux-roues motorisés.

- Art. 2. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GRENELLE, 7° arrondissement, au droit du n° 62, sur une zone de stationnement longitudinal réservée aux deux-roues motorisés, sur 15 mètres.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 37, rue Saint-Denis, à Paris 1^{er} (arrêté du 8 septembre 2014).

Immeuble situé 29, boulevard de la Villette, à Paris 10^e (arrêté du 5 septembre 2014).

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014/3118/00033 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, en qualité de sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police de Paris :

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête:

Article premier. — A l'article $1^{\rm er}$ des arrêtés n° 09-09019 et n° 09-09023 du 4 mai 2009 susvisés, *les mots :* « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des

Ressources Humaines » sont remplacés par les mots : « M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

I.I.B.R.B.S. — Délibérations du Conseil d'Administration du mercredi 17 septembre 2014.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du mercredi 17 septembre 2014, sont affichées à l'Hôtel-de-Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11° étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau:

- délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour sensibiliser, pour l'année 2014, les parties prenantes du territoire de l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs sur la mise en œuvre de la directive inondation;
- lac-réservoir Marne : délibération autorisant la cession de deux parcelles situées sur la commune d'Eclaron au profit de la Commune ;
- lac-réservoir de Pannecière : délibération autorisant la cession d'une maison d'habitation sise à Chassy Commune de Montigny-en-Morvan délibération modifiant la délibération n° 2011-39 du 28 juin 2011 ;
- délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion de l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs à l'Association ARCEAU d'Ile-de-France ;
- délibération autorisant le renouvellement de l'affiliation de l'Institution à l'Académie de l'eau ;
- délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion de l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs à l'Association nationale des gestionnaires de digues France Digues;
- communication relative à la participation de l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs à des échanges techniques sur la gestion de l'eau par bassin avec l'Agence de bassin versant des 7 au Québec.

Conseil:

 — délibération modifiant la composition du Bureau de l'Institution à la suite du renouvellement des représentants du Conseil Général des Hauts-de-Seine; — communication relative à l'identification d'un positionnement stratégique de l'Institution, dans le contexte évolutif de la loi de modernisation et d'affirmation des métropoles. Présentation de différents scénarii.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Adjoint au responsable de l'Université des cadres.

Contact: Mme Sophie FADY CAYREL, sous-directrice de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement — Tél.: 01 42 76 60 76 — Email: sophie.fady-cayrel@paris.fr.

Référence: DRH/BESAT/33730.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : CSP comptable Service aux parisiens et économie et social.

Poste : Adjoint au chef de centre de services partagés comptable.

Contact : Mme Caroline WYBIERALA chef du C.S.P. — Tél. : 01 43 47 83 99.

Référence : BESAT 14 G 09 03.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement — Avis de vacance de postes d'agent de restauration (F/H). — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 30

Profil du poste : placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiènes et de sécurités affichées.

Temps et lieu de travail :

- 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.
- 24 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.
- 28 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 7 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14e arrondissement.

Contact:

Veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du $14^{\rm e}$ — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le Directeur de la Publication : Mathias VICHERAT